

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SPE (II)

83/251 du 20/04/1983
LECRET N° MEN, UMNG, SG, DPAAD, H-7

portant intégration dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nomination de Monsieur MBOYI Daniel en qualité d'assistant de 2ème classe.

VISAS /

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 VU la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 VU l'Ordonnance 29/71 du 14 Novembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 VU l'Ordonnance 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
 VU l'Ordonnance 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 VU le Décret 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation de diverses catégories ^{des cadres} de la République Populaire du Congo ;
 VU le Décret 67/304/MT-DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret 64/165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

C.E.

RECT/UMNG

DGTFP

- Vu le décret n°81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
- Vu le Décret 52/195/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements individuels des Fonctionnaires ;
- Vu le Décret 7/30/TF-BE du 24 février 1987 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière Administrative et reclassements ;
- Vu l'arrêté n° 2007/TF du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- Vu le certificat de prise de service n° 022/UMNG/32/DPAAD du 6 janvier 1982 ;
- Vu le dossier de candidature à un poste d'enseignant à temps plein présenté par l'intéressé .

DECRETE :

Article 1er. - En application des dispositions des articles 12 et 41 (nouveaux) du Décret n° 81/575 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur MBOYI Daniel de Nationalité Congolaise, né en 1950 à Diyamba (Mayoko) Région Niari, Professeur certifié de Lycée de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 28 Novembre 1980, Titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies Spécialité : Géographie, Environnement délivré par l'Université de Paris X le 14 juillet 1980 est recruté, intégré dans le statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé Assistant de 2ème classe, 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 28 Novembre 1980.

Bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Assistant de 3ème classe, 7ème échelon, indice 1540.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 Octobre 1981, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Pour le Membre du Comité Central du PCT, Ministre de l'Education Nationale en Mission,

P.I. le Membre du Comité Central du PCT, Ministre de la Culture et Arts Chargé de la Recherche Scientifique.

J.B. Tati

J.B. TATI - LOUTARD.-

Brazzaville, le 20 Avril 1983

Colonel Louis-Sylvain GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumbe - LEBONDZOU.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO-MATSIKINA.-

AMPLIATIONS

- PM/Cab. :..... 1
- AGCM/BC. :..... 2
- MEN/Cab. :..... 3
- DAAF. :..... 3
- DGTFP. :..... 4
- JORPC. :..... 2
- UMNG. :..... 10
- Intéressé :..... 1
- Chrono. :.....